



---

## COMITE SYNDICAL REUNION DU 12 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 18 heures 35, le Comité syndical du SIVOM de Prahecq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de la mairie de Saint-Martin-de-Bernegoue, sous la présidence de Monsieur Philippe MOINARD.

Date de convocation : 2 février 2024.

Présents : BLAUD Didier, BOUCHEREAU Patrick, BRAULT Jacques, BRIAND François, FAZILLEAU Emmanuel, FERJOU Grégory, GIRARD Claude, LEFORT Jean-Marie, MOINARD Philippe, NOURRIGEON Frédéric, VAUZELLE Emmanuelle, VERRIER Valérie.

Excusés : RICHARD Cécile, RIVET Damien.

Absents : BROSSARD Sophie, GUERINEAU Corinne.

Secrétaire de séance : M. LEFORT Jean-Marie.

---

### ➤ *Ressources Humaines*

|           |                                                                                                                  |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 202401-01 | Convention de mise à disposition de personnel intérimaire avec le Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Avenant 3. |
|-----------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

### ➤ *Finances - Budget*

|           |                                                                                                         |
|-----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 202401-02 | Tarification des prestations réalisées par la Régie balayage au bénéfice des communes membres du SIVOM. |
| 202401-03 | Débats d'Orientation Budgétaire.                                                                        |

### ➤ *Questions diverses*

## D202304-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

### • VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

- Quorum : 9 membres
- Présents : 12 membres

Monsieur le Président note que les conditions de quorum sont respectées et conclut en ce sens, que le Comité syndical peut valablement délibérer.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Comité syndical désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Marie LEFORT, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 12 décembre 2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**D202401-01                      CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES – AVENANT 3.**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*

Le SIVOM de Prahecq est adhérent au service intérim du CDG 79.

Le CDG peut mettre à disposition des collectivités et groupements adhérents au service des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors des périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'Administration du CDG, le 11 décembre 2023, a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, qui passera de 4,5% à 5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition.

Il convient ainsi de prévoir la validation de ces nouvelles conditions tarifaires et la confirmation de l'adhésion du SIVOM de Prahecq au service intérim du CDG 79.

Le Comité décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son Vice-président délégué, à prévoir l'engagement du SIVOM de Prahecq auprès du service intérim du Centre de Gestion des Deux-Sèvres par la signature de tout acte, convention ou avenant actant notamment l'évolution des tarifs proposés par le CDG 79, à savoir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

**D202401-02                      TARIFICATION DES PRESTATIONS REALISEES PAR LA REGIE BALAYAGE AU BENEFICE DES COMMUNES MEMBRES DU SIVOM.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-56 ;*

*Vu les statuts du SIVOM de Prahecq et ceux de sa Régie de balayage ;*

Le SIVOM de Prahecq prévoit, au sein de ses statuts, la possibilité de définir la contribution des adhérents aux dépenses du syndicat en fonction du kilométrage de voiries à balayer, chaque commune définissant le nombre de kilomètres nécessitant la prestation du SIVOM.

La Régie prévoit quant à elle la facturation des frais liés à l'activité de balayage (y compris temps de remplissage et de lavage de la balayeuse) auprès du SIVOM.

Comme défini lors du Comité syndical du 13 avril 2021 et jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le tarif est fixé à 15 € par kilomètre de balayage effectuée, T.V.A. à 10% pour les voiries communales (VC) et à 20% pour les voiries départementales (VD) en sus, fixant la facturation de l'année 2023 comme suit :

| TRIMESTRE         | KM BALAYES 2023 (VC) | KM BALAYES 2023 (VD) | MONTANT A FACTURER (VC) | MONTANT A FACTURER (VD) | TOTAL              |
|-------------------|----------------------|----------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------|
| Trimestre 1       | 533,1                | 86,5                 | 8 796,15 €              | 1 557,00 €              | 10 353,15 €        |
| Trimestre 2       | 406                  | 76,4                 | 6 699,00 €              | 1 375,20 €              | 8 074,20 €         |
| Trimestre 3       | 414,8                | 67,4                 | 6 844,20 €              | 1 213,20 €              | 8 057,40 €         |
| Trimestre 4       | 610,8                | 66,4                 | 10 078,20 €             | 1 195,20 €              | 11 273,40 €        |
| <b>TOTAL 2023</b> | <b>1964,7</b>        | <b>296,7</b>         | <b>32 417,55 €</b>      | <b>5 340,60 €</b>       | <b>37 758,15 €</b> |

Le Comité décide, à l'unanimité :

- De fixer à 15 € H.T. par kilomètre balayé le montant de la facturation du SIVOM au bénéfice de la régie balayage, au titre de l'année 2023 ;
- D'accepter le paiement des prestations de balayage effectuées par la Régie balayage du SIVOM de Prahecq pour un montant de 37 758,15 € au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président du SIVOM ou son Vice-président délégué à signer tout acte ou document en ce sens ;
- D'inscrire les dépenses au chapitre et article afférents.

**D202401-03**

**DEBATS D'ORIENTATION BUDGETAIRE.**

*Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Une présentation des documents préparatoires transmis en accompagnement de l'ordre du jour retraçant un bilan de l'exercice 2023 du SIVOM de Prahecq et de la Régie balayage est effectuée.

## SIVOM DE PRAHECQ

| SECTION        | CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT | RESULTAT DE L'EXERCICE (HORS REPORTS) | CLOTURE DE L'EXERCICE |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 151 980,23 €                    | 4 923,35 €                            | 122 009,08 €          |
| INVESTISSEMENT | -35 282,70 €                    | 35 282,70 €                           | 0 €                   |
| <b>TOTAL</b>   | <b>116 697,53 €</b>             | <b>40 206,05 €</b>                    | <b>122 009,08 €</b>   |

### RESULTAT PAR SECTION (HORS REPORTS) :

#### Section de fonctionnement

Total recettes réelles de fonctionnement : **101 478,03 €**

Total dépenses réelles de fonctionnement : **106 401,38 €**

Résultat section de fonctionnement : **4 923,35 €**

#### Section d'investissement

Total recettes d'investissement : **35 282,70 €**

Total dépenses d'investissement : **0 €**  
Résultat section d'investissement : **35 282,70 €**

L'exercice s'achève avec un excédent global de 40 206,05 € hors reports et 122 009,08 € avec reports.

Dès lors, une discussion est engagée sur les orientations du budget 2024.

#### Section de fonctionnement

Les dépenses générales de fonctionnement peuvent être estimées comme stables. Cependant, une provision sera prévue en cas d'avancement du dossier contentieux en cours.

Les recettes de fonctionnement du SIVOM pourront à nouveau s'appuyer sur les contributions des communes membres et sur les produits des locations de ses biens immobiliers. L'augmentation des contributions des communes membres (passage de 15 à 16 € par kilomètre balayé) sera pleinement applicable.

#### Section d'investissement

Des crédits pourront être réservés en dépenses en cas de besoin de travaux dans les biens immobiliers.

Les recettes du SIVOM seront ici constituées intégralement d'un virement de la section de fonctionnement.

### **REGIE BALAYAGE**

| SECTION        | CLOTURE DE L'EXERCICE<br>PRECEDENT | RESULTAT DE L'EXERCICE<br>(HORS REPORTS) | CLOTURE DE L'EXERCICE |
|----------------|------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------|
| FONCTIONNEMENT | 8 213,78 €                         | 23 784,97 €                              | 31 998,75 €           |
| INVESTISSEMENT | 177 195,80 €                       | -160 849,43 €                            | 16 346,37 €           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>185 409,58 €</b>                | <b>-137 064,46 €</b>                     | <b>48 345,12 €</b>    |

#### RESULTAT PAR SECTION (HORS REPORTS) :

##### Section de fonctionnement

Total recettes de fonctionnement (hors reports) : **102 514,06 €**

Total dépenses de fonctionnement : **78 729,09 €**

Résultat section de fonctionnement : **23 784,97 €**

##### Section d'investissement

Total recettes d'investissement (hors reports) : **17 646,55 €**

Total dépenses d'investissement : **178 495,98 €**

Résultat section d'investissement : **-160 849,43 €**

L'exercice s'achève un déficit global de 137 064,46 € hors reports et sur un excédent de 48 345,12 € avec reports.

Dès lors, une discussion est engagée sur les orientations du budget 2024.

### Section de fonctionnement

Les orientations 2024 prévoient une stabilité des dépenses, avec le paiement sur une année complète des intérêts de l'emprunt.

Une prévision de hausse est prévue pour les recettes de fonctionnement. En effet, la facturation de l'année 2023 des communes du SIVOM est supérieure à l'année 2022 et les augmentations des coûts de prestations envers les communes extérieures via de nouvelles conventions seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

### Section d'investissement

Les dépenses d'investissement seront limitées au remboursement du capital de l'emprunt suite à l'acquisition de la nouvelle balayeuse.

Il pourra être envisagé de budgéter des fonds pour débiter le remboursement des avances remboursables auprès du budget principal.

Les recettes d'investissement seront constituées quasi intégralement d'un virement de la section de fonctionnement.

Le Comité syndical prend acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires ci-dessus présentés. Ces orientations se concrétiseront par le vote des budgets primitifs 2024.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h21.

Délibération n°1-3.

**Le Président de séance,**  
Philippe MOINARD



**Le Secrétaire de Séance,**  
Jean-Marie LEFORT

A handwritten signature in black ink, corresponding to Jean-Marie LEFORT.